

Motion

Compte-tenu :

- Des engagements réitérés du Président de la République de voir préservées l'autonomie et l'indépendance de l'ONCFS qui n'a pas vocation à intégrer l'Agence française pour la biodiversité,
- Du manque de concertation du ministère chargé de l'écologie dans le pilotage de ce dossier et du sentiment général de rattachement à marche forcée de l'ONCFS à l'Agence française pour la biodiversité,
- Des inquiétudes exprimées par une majorité des administrateurs de l'ONCFS lors de la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2016 quant à la volonté du ministère chargé de l'écologie de voir rapidement aboutir le processus de mutualisation des services de terrain de l'ONCFS avec ceux de la nouvelle Agence française pour la biodiversité (AFB) alors que celle-ci n'était pas encore créée,
- Des inquiétudes exprimées par les personnels de l'ONCFS et leurs représentants quant à l'évolution de leurs missions et de leurs conditions de travail dans la perspective de cette mutualisation,
- Des effets induits par la création de l'Agence française pour la biodiversité sur le contrat d'objectifs et les moyens affectés à l'ONCFS (budget et effectifs),
- D'un partage des responsabilités de l'ONCFS et de l'Agence française de la biodiversité, nouvellement créée, qui reste à préciser,

Considérant :

- Que l'étude des conditions de collaboration entre l'ONCFS et l'Agence française pour la biodiversité, et le cas échéant, de mutualisation des services de terrain, nécessite au préalable :
 - La stabilisation de l'organisation et des prérogatives de l'Agence française pour la biodiversité,
 - La définition des compétences et des missions des deux établissements publics ainsi que des orientations de leurs futurs contrats d'objectifs et de performance sur lesquelles leurs conseils d'administration respectifs devront se prononcer,

Le Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, réuni en séance extraordinaire le 11 janvier 2017, à la majorité des voix exprimées, demande au Président de la République de surseoir au projet de mutualisation des services de l'ONCFS avec ceux de l'AFB tant que ces pré-requis n'auront pas été honorés et se prononce, en conséquence, sur une suspension de la participation de l'ONCFS aux réflexions en cours sur le sujet, sans préjudice d'une volonté de collaboration qui n'est pas démentie.

Le Président du Conseil d'administration

Henri SABAROT

